N° 1

SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT
du Jura

ARRONDISSEMENT
~~d~~ vicinal - sud

COMMUNE
de Saint-Claude

SIGNATAIRES :

M. Grappin
~~Agent voyer~~ Ingénieur du S.V.

M. Brelot
Ingénieur principal
~~Agent voyer d'arrondissement~~

M. Barbier
Ingénieur
~~Agent voyer~~ en chef

Chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN N° 69

de Saint-Claude à Morez

Modificatif
PLAN D'ALIGNEMENT

de la Traverse de Saint-Claude

Dressé par ~~l'Agent voyer~~ l'Ingénieur du S.V.
A Saint-Claude, le 2 novembre 1936
Grappin

Vu et vérifié par ~~l'Agent voyer d'arrondissement~~ l'Ingénieur principal soussigné.
A Saint-Claude, le 3 novembre 1936.

Présenté par ~~l'Agent voyer~~ l'Ingénieur en chef.

A Lons-le-Saunier, le 12 novembre 1936.

VU PAR NOUS, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
St-CLAUDE, le 22 mars 1937
Calvi

Vu et approuvé par le Préfet du Jura
Lons-le-Saunier, le 10 JUIN 1937
LE PRÉFET DU JURA
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

PRÉFECTURE DU JURA

S. V. N° 103.

Paris, Imp. administrative Centrale (Anc Maison Jousset). (473)

ÉCHELLE DE 0m,002 POUR MÈTRE ($\frac{1}{500}$)

ABRÉVIATIONS.

B Constructions en bois.
P — en pierres ou moellons.
P T — en pierres de taille.
0 E Rez-de-chaussée.
1 E Maison à 1 étage.
2 E — à 2 étages.
3 E — à 3 étages.
4 E — à 4 étages.
S Construction solide.
M — médiocre.
V — caduc ou en mauvais état.

11-13. Alignement partant de l'angle (côté Morez) de la maison Mesny Gustave, et aboutissant à l'extrémité de la perpendiculaire de 8m élevée au point 20 sur l'alignement 20-22.

13-15. Alignement parallèle à celui 20-22 dont il est distant de 8m.

15-17. Alignement parallèle à celui 22-24 dont il est distant de 8m.

17-19. Alignement parallèle à celui 24-26 dont il est distant de 8m.

19-21. Alignement parallèle à celui 26-28 dont il est distant de 8m, il s'arrête au point 21 déterminé en prenant 13m au delà du point de rencontre de la perpendiculaire de 8m élevée à l'angle, côté Morez, de la maison Cottet-Vuillet sur l'alignement 26-28.

19-21. Alignement partant du point 19 conservé, et aboutissant à l'angle (côté Saint-Claude) de la maison David Robert.

21-23. Alignement partant du point 21 déterminé par l'alignement 19-21 et aboutissant au point 23 fixé en prenant 1m40 sur la perpendiculaire élevée sur une droite de 21m75 prise en prolongement de l'alignement 19.21.

23-25. Alignement partant du point 23 déterminé par l'alignement 21-23 et mené tangentiellement à un arc de cercle de 8m de rayon tracé en prenant le point 32 comme centre.

21-23. Alignement partant du point 21 déterminé et aboutissant à l'angle (côté Morez) de la maison David Auguste, cet alignement se confondant avec les facades des maisons David Robert et David Auguste.

23-25. Alignement partant du point 23 déterminé et aboutissant à l'angle (côté Saint-Claude) de l'immeuble Chevassus Eugène.

25-27. Alignement parallèle à celui 32-34 dont il est distant de 8m.

25-27. Alignement conservé de la facade de la maison Chevassus et se terminant à l'angle (côté Morez) de celle-ci.

27-29. Alignement parallèle à celui 34-36 dont il est distant de 8m.

29-31. Alignement parallèle à 8m de distance de l'alignement 36-38. Le point 31 est obtenu en prenant une perpendiculaire de 8m, à partir de l'angle, côté Morez, de la maison Pradier, sur la facade de la dite maison.

27-29. Alignement partant du point 27 déterminé et aboutissant à l'angle (côté Saint-Claude) de la maison Combi.

29-31. Alignement partant du point 29 déterminé et aboutissant à un point pris à 1m65 sur le prolongement du pignon, (côté Morez) de la maison Combi.

31-33. Alignement partant du point 31 déterminé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m élevée au point 44 sur l'alignement 42-44.

31-33. Alignement partant du point 31 déterminé par l'alignement 29-31, et aboutissant au point 33 pris à l'extrémité du mur de soutènement existant, et à l'intérieur de la banquette de sûreté.

33-35. Alignement partant du point 33 déterminé et aboutissant à l'extrémité, côté Saint-Claude, du mur Bourgeat Gaston.

35-37. Alignement conservé du mur Bourgeat Gaston et se terminant à l'angle, côté Morez, de celui-ci.

(Côté de Saint Claude)
Mesny Gustave P.2E.S.
Bailly Gustave et consorts P.2E.S.
pré
Mesny Gustave P.2E.S.
Prost Eugène et Millet Alix P.2E.S.
Prost Edouard P.2E.S.
Vve Point Philomène P.1E.S.
Verguet C.J. Maréchal Ruchon et Cie P.1E.S.
Verguet C.J. Maréchal Ruchon et Cie P.3E.S.
Verguet C.J. Maréchal Ruchon et Cie pré
Chanard Amet P.3E.S.
Mme Servonnat P.2E.S.
Consorts Cottet-Vuillet P.2E.S.
David Robert pré
David Robert P.2E.S.
P.0E.S.
David Robert taillis
David Robert P.1E.S.
Arnaud Emile pré
David Robert pré
Grappin Adolphe pré
David Auguste P.1E.S.
David Robert pré
Grappin Adolphe P.0E.S.
David Auguste P.0E.S.
David Auguste P.0E.S.
Chevassus Eugène P.1E.S.
P.0E.S.
Combi Joseph jardin
Combi Joseph P.1E.S.
Reffay Eugène jardin
Pradier Jean bois
W.C.
P.2E.S.
Pradier Jean P.2E.S.
Pradier Jean P.2E.S.
Pradier Jean jardin
Pradier Jean pré
Bourgeat Gaston bois
Bourgeat Gaston pré
talus en remblai
mur en bon état
talus en déblai
mur en mauvais état
trottoir
banquette
(Côté de Morez)
r: 0.039
r: 0.048
r: 0.050
r: 0.057
r: 0.051
r: 0.058
r: 0.051
r: 0.046
r: 0.047
r: 0.053
r: 0.060
r: 0.046
r: 0.045
r: 0.042
r: 0.047

30.32. Alignement partant du point 30 déterminé et aboutissant à un point pris à 3m sur le prolongement du pignon (côté Saint Claude) de la maison David Auguste.

32-34. Alignement conservé de la facade des immeubles David Auguste et se terminant à l'angle (côté Morez) de ceux-ci.

34-36. Alignement partant du point 34 déterminé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10m élevée au point 25 à l'alignement 25-27.

36-38. Alignement partant du point 36 déterminé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire élevée au point 27 sur l'alignement 25-27.

32-34. Le point 32 est déterminé par l'alignement 30-32. Le point 34 est déterminé en prolongeant de 17,70+4,50=22m20 du côté de Saint-Claude, la facade de la maison Pradier et en élevant à l'extrémité de cette droite, une perpendiculaire de 3m80.

38-40. Alignement partant du point 38 déterminé et aboutissant à l'angle (côté Saint Claude) de la maison Pradier.

40-42. Alignement conservé de la maison Pradier Jean.

42-44. Alignement conservé de la facade de l'ancienne maison Pradier et se terminant à l'angle (côté Morez) de cet immeuble.

34.36. Le point 34 est déterminé par l'alignement 32-34. Le point 36 est déterminé en prolongeant de 4m50, côté Saint-Claude, la facade de la (ancienne) maison Pradier Jean.

36-38. Alignement partant du point 36 déterminé par l'alignement 34-36 suivant la facade de la maison Pradier et aboutissant au point 38 de rencontre avec l'alignement 38-40.

18-20. Alignement suivant les facades des maisons Prost Eugène et Millet Alix, jusqu'à la rencontre de la ligne formant prolongement, du côté de Saint-Claude, de la maison Vve Point.

20.22. Alignement partant du point 20 déterminé par l'alignement 18-20 et suivant la facade de la maison Vve Point.

22-24. Alignement partant de l'angle, côté Morez, de la maison Vve Point, et aboutissant à l'angle, côté Saint-Claude de la maison Chanard.

26-28. Alignement partant du point 26 conservé, et suivant la facade des maisons consorts Cottet-Vuillet.

24-26. Alignement suivant les facades des maisons Channard Amet et Servonnat.

26-28. Alignement suivant la facade des maisons Consorts Cottet-Vuillet et se terminant à la rencontre de l'alignement 28-30.

28-30. Alignement partant du point 28 déterminé, et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m élevée au point 21 sur l'alignement 21-23.

28-30. Alignement parallèle à celui 21-23 dont il est distant de 8m.

30.32. Alignement parallèle à celui 23-25 dont il est distant de 8m. Le point 32 est déterminé en élevant une perpendiculaire de 5m70 sur la droite de 18m60 prise en prolongement, du côté Saint-Claude, de l'alignement 34.36.

44-46. Alignement partant du point 44 déterminé et parallèle à l'alignement 33-35 dont il est distant de 9m.

46-48. Alignement partant du point 46 déterminé et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m élevée au point 37.
La partie restante de l'alignement 40-42 du plan approuvé le 1 mai 1901 est abandonnée.

38-40-42. Alignement parallèle à celui 31.33 dont il est distant de 8m. Il se termine au point 42 de rencontre de la limite de l'emprise du chemin avec la propriété Bourgeat Gaston.